



17 avril 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil, dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept avril deux-mille-vingt-trois (17 avril 2023) à laquelle sont présents et forment le quorum :

MMES les conseillères	Noémie Biardeau Annick Laviolette Isabelle Laramée Julie Marchildon
M. le conseiller	Nicolas Bottreau

Est absent : M. le conseiller, Vincent Normandeau.

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, greffière-trésorière et directrice générale.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h 34.

2. RÉS. 172.04.2023 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

MUNICIPALITÉ DE LABELLE ORDRE DU JOUR Séance du 17 avril 2023

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023;
4. Période de questions;
5. Appels d'offres et soumissions;
6. Administration, finances et ressources humaines;
 - 6.1. Autorisation de dépenses et paiements;
 - 6.2. Dépôt du rapport financier 2022;
 - 6.3. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2022 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;
 - 6.4. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté 2022 pour l'entretien du réseau d'égout;
 - 6.5. Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté dans l'excédent affecté au fonds de développement économique;
 - 6.6. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2021-03 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.7. Appropriation de fonds pour mandater une firme de sécurité et désignation spécifique des agents du Groupe Sûreté inc. dans le cadre du contrat de service de patrouille et identification des règlements appliqués;
 - 6.8. Embauche de personnel pour la saison estivale 2023;
 - 6.9. Embauche d'un agent en environnement pour la saison estivale 2023;

- 6.10. Radiation de taxes;
- 6.11. Demande d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 21, rue Allard : Avis à la Commission municipale du Québec;
- 7. Travaux publics;**
 - 7.1. Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021;
 - 7.2. Entente de travaux d'entretien avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable;
 - 7.3. Mandat à une firme d'ingénieurs pour la conception de plans et devis pour le remplacement d'une station de pompage et la surveillance des travaux;
 - 7.4. Achat d'équipements pour le garage municipal;
- 8. Urbanisme et environnement;**
 - 8.1. Autorisation de divulgation des informations sur les prélèvements réels déclarés;
 - 8.2. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-009 sur le lot 5 224 642 situé au 8361, boulevard du Curé-Labelle (0827-76-4404);
 - 8.3. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-010 sur le lot 5 010 189 situé au 132, rue du Collège (0926-99-3393);
 - 8.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-014 sur le lot 5 010 346 situé au 21, rue Allard (0927-77-4523);
 - 8.5. Demande de dérogation mineure numéro 2023-011 sur le lot 6 403 144 situé au 181, chemin des Sittelles (1220-48-5160);
 - 8.6. Demande 2023-013 - Toponymie de l'allée de l'Embâcle sur le lot 6 516 742 à l'intérieur du projet intégré d'habitation;
 - 8.7. Demande de modification réglementaire numéro 2023-015 sur le lot 6 022 569 situé sur le boulevard du Curé-Labelle (0728-92-9302);
 - 8.8. Demande de modification réglementaire numéro 2023-016 sur le lot 5 224 067 situé sur le chemin du Sommet (0325-42-7260);
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique;**
 - 9.1. Avis à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides et adoption du Plan de mise en œuvre régional;
 - 9.2. Congé sans solde d'un pompier;
 - 9.3. Réembauche d'un pompier;
 - 9.4. Nomination à titre de pompiers éligibles au poste de lieutenant et autorisation de formation;
- 10. Loisirs, culture et tourisme;**
 - 10.1. Mandat de services professionnels pour la réalisation de plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau pavillon des loisirs (ingénierie);
- 11. Bibliothèque;**
- 12. Avis de motion et règlements;**
 - 12.1. Adoption du règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt de 850 000 \$;
 - 12.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-381 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
 - 12.3. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
 - 12.4. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
 - 12.5. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-384 modifiant le règlement numéro 2002-58 relatif à la construction;
 - 12.6. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-385 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
 - 12.7. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-386 décrétant la construction d'un nouveau pavillon des loisirs et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts;

- 12.8. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2023-387 modifiant le plan d'urbanisme;
- 12.9. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption;
- 12.10. Adoption du projet de règlement numéro 2023-381 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats;
- 12.11. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage;
- 12.12. Adoption du premier projet de règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement;
- 12.13. Adoption du projet de règlement numéro 2023-384 modifiant le règlement numéro 2002-58 relatif à la construction;
- 12.14. Adoption du projet de règlement numéro 2023-385 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 12.15. Adoption du règlement numéro 2023-387 modifiant le plan d'urbanisme;

13. Période de questions;

14. Levée de la séance

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

3. RÉS. 173.04.2023 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

6.1 RÉS. 174.04.2023 AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'après examen des dépenses par le comité des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tels que présentés à la liste des déboursés pour le mois de mars 2023 au montant d'un million deux cent quatre-vingt-quatre dollars et soixante-neuf cents (1 000 284,69 \$).

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2019-312 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses. La greffière-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 a été présenté au conseil le 11 avril 2023;

Conformément aux dispositions des articles 176.1 et suivants du *Code municipal du Québec* :

La greffière-trésorière procède au dépôt du rapport financier 2022 incluant le rapport du vérificateur externe.

Une copie dudit rapport financier sera transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

La mairesse fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

6.3 RÉS. 175.04.2023 **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2022 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2022 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'aqueduc en 2022 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'aqueduc;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de cinquante-un mille sept cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-six cents (51 753,86 \$) de l'exercice financier 2022 du service de l'aqueduc à l'excédent affecté pour l'aqueduc.

Adoptée

6.4 RÉS. 176.04.2023 **AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ 2022 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT**

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de l'exercice financier 2022 inclut un excédent provenant de l'écart des dépenses par rapport aux revenus du service d'égout en 2022 et donc payé par les usagers de ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE le principe d'équité commande que ces excédents et déficits soient affectés à l'excédent affecté pour l'égout;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer l'excédent de neuf mille cinq cent quatre-vingts dollars et cinquante-cinq cents (9 580,55 \$) de l'exercice financier 2022 du service de l'égout à l'excédent affecté pour l'égout.

Adoptée

6.5 RÉS. 177.04.2023 AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ DANS L'EXCÉDENT AFFECTÉ AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté la résolution numéro 113.05.2019 par laquelle elle a imputé de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de cent mille dollars (100 000 \$) dans la portion réservée au Fonds de développement économique;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 110.05.2019 par laquelle le Fonds de soutien à l'entrepreneuriat de Labelle a été constitué et que ce fonds a aidé plusieurs petites entreprises de Labelle à démarrer ou à consolider leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a servi pour différents projets et qu'il y aurait lieu de le renflouer.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'imputer de l'excédent de fonctionnement non affecté un montant de trente-trois mille dollars (33 000,00 \$) à l'excédent affecté au fonds de développement économique et que cette somme soit versée au fonds entrepreneurial de Labelle.

De confier la gestion de ces fonds à la Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides conformément à la politique d'investissement.

Adoptée

6.6 RÉS. 178.04.2023 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2021-03 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 11 de Groupe Piché au montant total de 482 642,96 \$ incluant les taxes, conformément au certificat préparé par PLA Architectes, en date du 11 avril 2023.

D'accepter également l'avenant de modification numéro 3 – rev.1 relatif aux demandes de changement numéro E-01 concernant la modification du système électrique pour l'installation d'une génératrice au montant de 26 128,49 \$, plus les taxes, et numéro E-02 relative à la modification du système électrique pour l'ajout de nouveaux aérothermes et thermostats au montant de 33 719,59 \$, plus les taxes.

La résolution numéro 018.02.2023 est donc modifiée en conséquence.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

6.7 RÉS. 179.04.2023 APPROPRIATION DE FONDS POUR MANDATER UNE FIRME DE SÉCURITÉ ET DÉSIGNATION SPÉCIFIQUE DES AGENTS DU GROUPE SÛRETÉ INC. DANS LE CADRE DU CONTRAT DE SERVICE DE PATROUILLE ET IDENTIFICATION DES RÈGLEMENTS APPLIQUÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retenir les services d'une firme de sécurité pour voir à l'application de divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la compagnie Groupe Sûreté inc. peuvent délivrer des constats d'infraction en raison de contraventions à des règlements municipaux;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme « Groupe Sûreté inc. » pour voir à l'application de divers règlements municipaux pour 2023 pour un montant n'excédant pas 25 000 \$ pour la partie terrestre et 8 000 \$ pour la partie nautique;

De nommer les employés de la compagnie « Groupe Sûreté inc. », notamment ceux ci-dessous inscrits, à titre de patrouilles habiles à délivrer des infractions dans le cadre de l'application des règlements mentionnés à la présente résolution.

MATRICULE	NOM	MATRICULE	NOM
130	Fecteau, Gordon	5634	Dubé, Marjolain
196	Simard, Marc	5638	Polini, Gérald
221	Jasmin, Francis	5639	Baril, Maxo Yvens
2494	Charette, Mikael	5641	Kamwa, Dumel
2793	Manirakiza, Dan Ladi	5655	Pantea, Eduard
3085	Boudina, Ali	5664	Santos Vallières
3176	Denommée, Sarah-Catherine	5695	Juteau, Jean-François
3486	Akli, Aldo	5708	Gauthier, Kevin
3606	Haddad, Walid	5720	Jose, Withmer
3750	Leduc, Jean Michel	5721	Borno, Moise
3968	Petit, Michael	5725	Soumare, Papa Bachir
4269	Charles, Consly	5737	Groleau-Amireault, Raphael
4491	Mpele, Georges Alain	5755	Isabel, Charles
4517	Tchio, Ronaldo	5783	D'attardi, Luciano
4547	Fekih Ahmed, Nader	5786	Thibault, Frédérique
4695	Pierre, Ludovic	5810	Nicol, Pierre-Olivier
4930	Dagenais, Lydia	5843	Halley, William
5426	Courtemanche, François	5845	Vasquez, Charles-Edouard
5454	Michel, Olivier	5848	Beauvais, Marvins
5482	Beauchesne, Samuel	5859	Wilson-Cloutier, Trystan
5543	Morin Brisson, Julie	5869	Shaw, Christopher
5567	Jean Simon, Jamesson Stiven	5872	N'lemvo, Arnauld Mabanza
5570	Jolin, Diane	5880	Gagnon, Laurianne
5573	Bohec, Zachary	5881	Michel, Alexandre
5588	Boudreau, Catherine	5882	Gignac, Bernard
5612	Ash, Samuel		

Tout nouvel employé de la compagnie « Groupe Sûreté inc. », embauché en remplacement de l'une des personnes ci-dessus ou afin d'agrandir l'équipe des patrouilleurs, est également autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, un constat pour toute infraction aux dispositions des règlements mentionnés à la présente résolution.

Règlements visés par le contrat :

- Règlement de zonage 2002-56 et ses amendements relativement à la location court séjour;
- Règlement 2022-369 relatif au stationnement et circulation;
- Règlement 2022-371 relatif à la sécurité, paix et ordre dans les endroits publics;
- Règlement 2022-372 sur les nuisances;
- Règlement 2017-271 relatif au brûlage;
- Règlement 2020-318 relatif aux chiens et chats;
- Règlement 2018-293 relatif au lavage des bateaux et ses amendements
- Règlement 2015-246 sur le nourrissage des animaux et ses amendements.

L'autorisation est également donnée pour tout règlement remplaçant l'un des règlements ci-dessus mentionnés.

Que les coûts relatifs à la dépense pour l'application sur la partie terrestre soient appropriés de l'excédent non affecté. Tout solde résiduaire sera retourné dans l'excédent non affecté.

Que les coûts relatifs à la dépense pour l'application sur la partie nautique soient appropriés de l'excédent affecté.

Adoptée

6.8 RÉS. 180.04.2023 EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher Mme Marie l'Heureux à titre d'aide-coordonnatrice pour l'été 2023 pour une période approximative de 10 semaines (\pm 400 heures) débutant vers le 31 mai et selon les besoins du service. Que la directrice générale soit autorisée à signer son contrat de travail pour et au nom de la Municipalité.

D'embaucher Mmes Maëva Faucher, Julianne Albert, Maxine Clément, Mégane Bisson, Maïa Ouellette, Maya-Soleil Beauregard, Camay Charbonneau et Emma Chataignère ainsi que MM. William L'Allier, Alexis Davies, Alexis Girard, Thomas Bernier Bouchard, Alexis Légaré et Derek-Jay Paquet à titre d'animateurs.trices ou d'aide-animateur aide au camp de jour, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2023, pour la période débutant le 26 juin 2023 et se terminant le 16 août 2023, avec une période de formation en mai ou juin dont les dates sont à déterminer.

D'embaucher MM. Mathis Nadeau, Thierry Loyer et René Létourneau à titre de surveillants du dôme, conformément aux dispositions de la politique 2021-67 relative aux conditions salariales des employés étudiants pour la saison estivale 2023, pour la période débutant le 27 mai 2023 et se terminant le 31 octobre 2023, avec une journée de formation en mai ou juin dont la date est à déterminer.

Adoptée

6.9 RÉS. 181.04.2023 EMBAUCHE D'UN AGENT EN ENVIRONNEMENT POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Benjamin Telmosse, à titre d'agent en environnement, pour l'été 2023 débutant le ou vers le 1^{er} juin 2023 jusqu'à environ le 18 août 2023, selon les besoins du service. Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

6.10 RÉS. 182.04.2023 RADIATION DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec – direction des biens non réclamés est propriétaire de l'immeuble ayant le matricule 1026-46-1403;

CONSIDÉRANT QU'ils nous ont confirmé qu'ils ne paieront les taxes sur cet immeuble que si une vente est effectuée et que cette vente ne pourra être faite puisque le terrain est contaminé;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que soient radiés les taxes, arrérages, intérêts et pénalités en date du 5 avril 2023 pour un montant total de 29 615.57 \$.

Adoptée

6.11 RÉS. 183.04.2023 DEMANDE D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 21, RUE ALLARD : AVIS À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE La Maison des Jeunes de Labelle a soumis à la Commission municipale du Québec une demande de reconnaissance pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 21, rue Allard à Labelle;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale* prévoient que la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité avant de se prononcer sur une telle demande;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle informe la Commission municipale du Québec qu'il ne s'oppose pas à ce que la Maison des jeunes de Labelle soit reconnue pour fins d'exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 21, rue Allard à Labelle.

Adoptée

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable pour l'année 2021.

7.2 RÉS. 184 04.2023 ENTENTE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la signature de l'entente de travaux d'entretien numéro 8809-23-MU14 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec relativement au balayage et nettoyage des chaussées de portions de chemins leur appartenant, par la directrice générale, Mme Claire Coulombe en date du 23 mars 2023.

Adoptée

7.3 **RÉS. 185.04.2023** **MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE STATION DE POMPAGE ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage située sur le boulevard du Curé-Labelle n'a pas la capacité suffisante pour desservir le projet domiciliaire et la maison des aînés à venir dans le secteur et que celle-ci peut être remplacée par un système gravitaire vers le réseau principal situé sur la rue Brousseau;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme FNX INNOV pour la conception de plans et devis, incluant la surveillance des travaux, pour le remplacement de la station de pompage sur le boulevard du Curé-Labelle par un réseau gravitaire, le tout conformément à leur offre de services du 24 mars dernier au montant de 16 400 \$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas 5 000 \$ pour des relevés topographiques nécessaires à la réalisation des travaux.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même l'excédent affecté à l'égout.

Adoptée

7.4 **RÉS.186.04.2023** **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS POUR LE GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE l'achat ou l'installation de certains équipements est nécessaire pour le nouveau garage municipal;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'acquisition d'une machine à pression ainsi qu'un ensemble de boyaux de 100 pieds aux coûts respectifs de 2 195,00 \$ et 449,99 \$ plus les taxes chez Les pièces d'auto Léon Grenier.

Il est aussi résolu d'autoriser l'achat et l'installation d'un système d'air comprimé au coût de 15 180,42 \$ plus les taxes également chez Les pièces d'auto Léon Grenier.

Que ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt numéro 2021-335 (avec l'aide financière du Programme RÉCIM).

Adoptée

8.1 **RÉS. 187.04.2023** **AUTORISATION DE DIVULGATION DES INFORMATIONS SUR LES PRÉLÈVEMENTS RÉELS DÉCLARÉS**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de *la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources. »;

CONSIDÉRANT QUE les données de prélèvements d'eau sont déjà produites par le préleveur, puisqu'en vertu de l'article 9 du Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau de la *Loi sur la qualité de l'environnement* « Tout préleveur dont les prélèvements d'eau totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé, est tenu de transmettre annuellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle »;

CONSIDÉRANT que les OBV du Québec sont mandatés selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour coordonner une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau par bassin versant et donc d'être au fait de tous les usages de la ressource;

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère « que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT que le 1^{er} juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la motion rappelant que « la gestion durable de l'eau repose sur la transparence »;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel, s'appuyant sur le secret industriel et commercial, ne favorise pas le partage et la diffusion des données à un plus large public et que même les organismes qui sont garants de la coordination de la gestion intégrée de la ressource en eau n'ont pas accès à ces données essentielles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle autorise le gouvernement du Québec à divulguer à l'OBV RPNS et sur demande les renseignements qu'il lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14).

Adoptée

8.2 **RÉS. 188.04.2023** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-009 SUR LE LOT 5 224 642 SITUÉ AU 8361, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0827-76-4404)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à modifier le revêtement extérieur du bâtiment principal et à poser une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera recouvert de canexel et de pierres près de la porte d'entrée de couleurs noir et gris;

CONSIDÉRANT QUE la couleur jaune sera intégrée avec parcimonie dans les enseignes et le fascia du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les contours de fenêtres et les portes seront peints noirs;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation doit être effectuée sur les 4 faces du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le message de l'enseigne est « *PNEU SELECT – service pneu et mécanique* »;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 021.04.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-009 du secteur Axe central pour la rénovation du bâtiment principal et la pose d'une enseigne tel que proposé aux plans fournis avec la demande.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 224 642, situé au 8361, boulevard du Curé-Labelle.

Adoptée

8.3 RÉS. 189.04.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-010 SUR LE LOT 5 010 189 SITUÉ AU 132, RUE DU COLLÈGE (0926-99-3393)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à aménager un vide sanitaire avec un parement de « stucco » blanc et de changer la porte patio pour une porte d'entrée;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur a été remplacé par du canexel orange brûlée dans le permis n° 2015-0371 sans avoir été soumis au PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la couleur orange brûlée est plus esthétique que le revêtement précédent;

CONSIDÉRANT QUE le parement de finition en « stucco » blanc sur le vide sanitaire s'agence avec les fenêtres blanches et le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la porte patio par la porte d'entrée amène une meilleure efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 022.04.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-010 du secteur noyau villageois pour aménager un vide sanitaire avec un parement de « stucco » blanc et de changer la porte patio pour une porte d'entrée tout en conservant le revêtement extérieur en canexel de couleur orange brûlé.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 189, situé au 132, rue du Collège.

Adoptée

8.4 RÉS. 190.04.2023 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2023-014 SUR LE LOT 5 010 346 SITUÉ AU 21, RUE ALLARD (0927-77-4523)

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire une terrasse en bois traité dans la cour avant de la rue Allard;

CONSIDÉRANT QUE la terrasse sera attenante au bâtiment principal et que les arbres matures le long de la rue seront conservés;

CONSIDÉRANT QUE la galerie sera en composite et bois traité;

CONSIDÉRANT QUE la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 024.04.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant d'accepter la demande de PIIA ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-014 du secteur de la Gare pour construire une terrasse en bois traité dans la cour avant de la rue Allard tel que proposé.

En vertu du règlement numéro 2015-253, un délai de 18 mois est accordé suivant l'adoption de la résolution afin de débiter les travaux visés sans quoi la résolution devient nulle et non avenue.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot 5 010 346, situé au 21, rue Allard.

Adoptée

**8.5 RÉS. 191.04.2023 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NUMÉRO 2023-011 SUR LE LOT 6 403 144 SITUÉ AU
181, CHEMIN DES SITELLES (1220-48-5160)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 2.82 mètres avec la ligne latérale droite pour régulariser l'implantation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été déplacé sans autorisation après l'émission du permis;

CONSIDÉRANT QU'IL est possible d'envisager de régulariser l'implantation du bâtiment principal par l'acquisition du lot voisin numéro 5 010 904;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2022-352;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 023.04.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

De refuser la demande numéro 2023-011 relative à une dérogation de 2.82 mètres avec la ligne latérale droite pour régulariser l'implantation du bâtiment principal.

Le tout, situé au 181, chemin des Sittelles.

Adoptée

**8.6 RÉS. 192.04.2023 DEMANDE 2023-013 - TOPONYMIE DE L'ALLÉE DE
L'EMBÂCLE SUR LE LOT 6 516 742 À L'INTÉRIEUR DU
PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION**

CONSIDÉRANT la politique de dénomination des rues et des lieux numéro 2002-04 et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle allée d'accès sera construite sur le lot 6 516 742 à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire de Chute-aux-Iroquois a proposé le toponyme : *chemin de l'Embâcle*. Le projet se retrouve à l'intersection du chemin des Draveurs et le thème de la drave a été conservé. Ce chemin étant situé près de la rivière Rouge, parmi les premiers lots concédés aux colons à Canton Joly, ils ont par conséquent accueilli les premiers défricheurs;

CONSIDÉRANT QUE le comité a également soulevé le toponyme : *chemin des Grumes* qui évoque l'écorce d'un tronc d'arbre coupé. Le projet longe le parc linéaire qui autrefois permettait le transport de bois par le chemin de fer du Nord;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 025.04.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'attribuer un de ces deux toponymes.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer l'allée d'accès située sur le lot 6 516 742 : allée de L'Embâcle

Adoptée

**8.7 RÉS. 193.04.2023 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2023-015 SUR LE LOT 6 022 569 SITUÉ SUR
LE BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (0728-92-9302)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-015 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet d'ajouter l'usage de *commerce artériel lourd (C6)* à la grille des spécifications Ra-135 selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE la demande va permettre de construire un nouveau bâtiment principal pour les besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT QU'IL est important de limiter dans la zone résidentielle le nombre de commerces relatif à cet usage contraignant;

CONSIDÉRANT la résolution du numéro 029-04-2023 Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil d'autoriser cette demande;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2023-015 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'ajouter l'usage de *commerce artériel lourd (C6)* à la grille des spécifications Ra-135 selon certaines conditions.

Adoptée

**8.8 RÉS. 194.04.2023 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE
NUMÉRO 2023-016 SUR LE LOT 5 224 067 SITUÉ
SUR LE CHEMIN DU SOMMET (0325-42-7260)**

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification réglementaire numéro 2023-016 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 a pour objet d'agrandir la zone Pf-36 au détriment de la zone Va-19 pour permettre la location à court séjour sur une plus grande partie du lot;

CONSIDÉRANT QUE la limite de la zone Pf-36 ne privilégie pas la continuité des lignes de propriété et diminue le potentiel commercial du terrain;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 030.04.2023 du Comité consultatif d'urbanisme recommandant au conseil de refuser cette demande puisque le déplacement de la limite de la zone augmentera le nombre d'utilisateurs de l'accès au lac.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de modification réglementaire numéro 2023-016 relative à la modification du règlement de zonage numéro 2002-56 afin d'agrandir la zone Pf-36 au détriment de la zone Va-19.

Adoptée

9.1

RÉS. 195.04.2023

AVIS À L'ÉGARD DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉVISÉ 2023-2028 DE LA MRC DES LAURENTIDES ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* (la « loi »), la MRC des Laurentides doit adopter et soumettre son projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 (le « projet de schéma révisé 2023-2028 ») au ministre de la Sécurité publique (le « ministre ») pour fins d'approbation;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a soumis le projet de schéma révisé 2023-2028 à la consultation de la population de son territoire le 15 février 2023, conformément à la loi;

ATTENDU QUE la recommandation du comité de sécurité incendie de la MRC des Laurentides et de la commission de consultation sur le projet de schéma révisé 2023-2028 à l'effet que le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le projet de schéma révisé 2023-2028;

ATTENDU QUE l'article 20 de la loi stipule que la MRC des Laurentides doit déposer au Ministre, avec le projet de schéma révisé 2023-2028, une résolution de chaque municipalité locale et chaque régie incendie qui a participé à son élaboration à l'effet qu'elle adopte ledit projet de schéma;

ATTENDU QUE l'article 16 de la loi stipule que chaque municipalité et chaque régie incendie doit adopter par résolution le plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028, laquelle résolution doit également être déposée au ministre avec ledit projet de schéma;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs conférés au ministre par la loi, il pourra délivrer l'attestation de conformité pour le projet de schéma révisé 2023-2028, sous réserve du respect des orientations qu'il a déterminées en vertu de la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Labelle ont pris connaissance du contenu du plan de mise en œuvre du projet de schéma révisé 2023-2028;

POUR CES MOTIFS,

Il est **PROPOSÉ** par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de la municipalité de Labelle adopte le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

Que le conseil municipal de la municipalité de Labelle adopte le plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2023-2028 de la MRC des Laurentides;

Que la présente résolution soit transmise à la MRC des Laurentides aux fins d'une demande d'attestation de conformité au ministre de la Sécurité publique.

Adoptée

9.2 RÉS. 196.04.2023 CONGÉ SANS SOLDE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QU'UN pompier a demandé un congé sans solde d'une période d'une année;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 20.04 de la convention collective de travail des pompiers, c'est au conseil municipal de prendre cette décision et que celle-ci est sans appel;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le pompier Benjamin Venne Brassard à prendre un congé sans solde d'un an à compter du 1^{er} avril 2023 conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée

9.3 RÉS. 197.04.2023 RÉEMBAUCHE D'UN POMPIER

CONSIDÉRANT QUE le pompier Keven David-Provost a donné sa démission en février dernier, mais que celui-ci désire revenir au sein du Service de sécurité incendie de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la réembauche de M. Keven David-Provost à titre de pompier pour le Service de sécurité incendie de Labelle à partir de l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer une lettre d'entente relative à cette réembauche avec le syndicat des pompiers.

Adoptée

9.4 RÉS. 198.04.2023 NOMINATION À TITRE DE POMPIERS ÉLIGIBLES AU POSTE DE LIEUTENANT ET AUTORISATION DE FORMATION

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer MM Jean-Marc Deschamps et Mathieu Major à titre de pompiers éligibles à la fonction de lieutenant et ainsi les autoriser à assister à la formation d'officier non urbain et de leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée

10.1 RÉS. 199.04.2023 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS (INGÉNIERIE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation d'une aide financière pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) du ministère de l'Éducation du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un mandat pour la réalisation des plans et devis a déjà été accordé à PLA architectes en novembre 2022 et qu'il y a maintenant lieu d'accorder un tel mandat pour la portion ingénierie du projet;

CONSIDÉRANT QUE l'offre reçue de LH2 inc. Services professionnels est la plus avantageuse;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Noémie Biardeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la firme LH2 inc. Services professionnels pour la réalisation de la portion ingénierie des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux pour la construction d'un nouveau pavillon des loisirs, le tout conformément à leur offre de services du 14 avril 2023, ainsi qu'aux dispositions de notre règlement de gestion contractuelle, au montant de 53 500 \$ plus les taxes.

Que les sommes nécessaires au paiement de ces dépenses soient prises à même le fonds de parcs et terrains de jeux et qu'elles soient éventuellement incluses au règlement d'emprunt qui devra être adopté relativement à la construction du pavillon des loisirs, auquel cas ces sommes seront retournées au fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée

**12.1 RÉS. 200.04.2023 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-380
DÉCRÉTANT L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET UN
EMPRUNT DE 850 000 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné par la conseillère Isabelle Laramée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 au cours de laquelle celle-ci a également déposé un projet du présent règlement.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Isabelle Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le règlement numéro 2023-380 décrétant l'acquisition de véhicules et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts.

Le règlement numéro 2023-380 est identique au projet de règlement déposé le 20 mars 2023.

Le règlement numéro 2023-380 est reproduit dans le livre des règlements de la Municipalité.

Adoptée

**12.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-381
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS**

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-381 modifiant le règlement numéro 2021-324 relatif aux permis et certificats.

**12.3 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-382
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

12.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

12.5 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-58 RELATIF À LA CONSTRUCTION

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-384 modifiant le règlement numéro 2002-58 relatif à la construction.

12.6 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-385 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

12.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-386 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON DES LOISIRS ET UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN DÉFRAYER LES COÛTS

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-386 décrétant la construction d'un nouveau pavillon des loisirs et un emprunt à long terme pour en défrayer les coûts et procède au dépôt du projet de règlement.

12.8 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-387 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-387 modifiant le plan d'urbanisme.

12.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-388 RELATIF AU DROIT DE PRÉEMPTION

La conseillère Annick Laviolette donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2023-388 relatif au droit de préemption et procède au dépôt du projet de règlement.

12.10 RÉS. 201.04.2023 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-381 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-324 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-381 modifiant le règlement 2021-324 relatif aux permis et certificats.

Adoptée

**12.11 RÉS. 202.04.2023 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-382 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-56 RELATIF AU ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-382 modifiant le règlement numéro 2002-56 relatif au zonage.

Adoptée

**12.12 RÉS. 203.04.2023 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2023-383 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2002-57 RELATIF AU LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent premier projet de règlement contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 2023-383 modifiant le règlement numéro 2002-57 relatif au lotissement.

Adoptée

**12.13 RÉS. 204.04.2023 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2023-384 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2002-58
RELATIF À LA CONSTRUCTION**

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-384 modifiant le règlement numéro 2002-58 relatif à la construction.

Adoptée

12.14 RÉS. 205.04.2023 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-385 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-264 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-385 modifiant le règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Adoptée

12.15 RÉS. 206.04.2023 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-387 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 6 mai 2002 un plan d'urbanisme entré en vigueur le 31 mai 2002 suite à la délivrance, par la MRC des Laurentides, d'un certificat de conformité;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE ce présent projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement numéro 2023-387 modifiant le plan d'urbanisme.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme la mairesse, Vicki Emard, répond aux questions qui lui sont adressées, aidée de ses conseillers ou de la direction lorsque requis.

14. **RÉS. 207.04.2023** **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 48.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Claire Coulombe
Greffière-trésorière/directrice générale

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse